



Commission des transports et des télécommunications
CH-3003 Bern

Par courriel uniquement :
pg@bakom.admin.ch

Le 1^{er} mars 2024

Modification de la loi sur la poste : position d'economiesuisse

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité, par votre courrier du 20 novembre 2023, de nous prononcer sur une modification de la loi sur la poste en lien avec l'initiative parlementaire 22.423.

En tant que faïtière de l'économie, nous fédérons les intérêts de **100 associations sectorielles, 20 Chambres de commerce et quelque 100 000 entreprises suisses qui totalisent 2 millions d'emplois** en Suisse.

Tous ces membres sont fortement intéressés par une presse largement diffusée, diversifiée et saine. Une telle presse est importante pour la cohésion sociale dans un pays plurilingue doté d'un système fédéral comme la Suisse. Elle favorise également le fonctionnement de la démocratie directe et contribue ainsi à un facteur économique central : la stabilité politique.

Comme chacun sait, l'ensemble du secteur des médias connaît des bouleversements structurels. À cela s'ajoute que le marché des médias subit déjà des distorsions marquées en raison d'interventions étatiques visant les conditions-cadre. **Dans ce contexte, nous soutenons l'orientation du projet mis en consultation.** Ce soutien est assorti de quatre exigences :

1. Les dépenses supplémentaires doivent être compensées par des économies sur d'autres postes de dépense. Le développement de l'aide indirecte à la presse doit être durable sous l'angle financier.
2. Il faut veiller à ce que les contributions soient limitées à sept ans. Leur pérennisation irait à l'encontre de l'idée d'une aide à la transformation.
3. Les moyens alloués au titre de l'aide indirecte à la presse doivent être utilisés plus efficacement. À cet effet, nous demandons que l'appel d'offres pour les rabais sur les tarifs de distribution soit ouvert à tous les prestataires de services et pas à La Poste suisse uniquement.
4. La révision de la pratique relative aux critères d'attribution de l'aide.

Veillez trouver ci-après de plus amples explications sur notre position.

Situation actuelle : des médias en pleine mutation

Le marché des médias est soumis à d'importants changements structurels depuis plusieurs années. La consommation de contenus rédactionnels sous forme imprimée est remplacée par une consommation sous forme électronique et la consommation linéaire de contenus audiovisuels l'est par une consommation non linéaire. L'offre médiatique évolue pour tenir compte de ces nouvelles habitudes d'utilisation. Des contenus rédactionnels sont de plus en plus proposés en ligne, avec une forte pression sur les coûts en raison de modèles de financement insuffisants. Les médias régionaux et locaux sont particulièrement concernés en raison de leur portée limitée. À cela s'ajoute une empreinte étatique relativement importante, qui fausse le marché des médias, d'une part, avec les offres rédactionnelles de la SSR et, d'autre part, avec une réglementation globalement sous-optimale.

Des mesures sont nécessaires : transformation numérique rapide d'offres de médias privés

Entre l'évolution des habitudes d'utilisation et les changements induits par la technologie sur le marché publicitaire, les entreprises de médias n'ont d'autre choix que d'investir dans des produits d'avenir. Ces investissements doivent être réalisés dans un environnement volatil, en évitant que la fourniture d'informations à la population ne subisse des dommages durables. C'est pourquoi il faut des mesures qui, d'une part, augmentent la sécurité juridique des investissements et, d'autre part, soutiennent l'offre médiatique actuelle.

L'aide indirecte à la presse, une solution transitoire pragmatique

L'aide indirecte à la presse est un instrument établi de longue date pour soutenir les prestations en matière de médias. Bien qu'elle soit conçue pour soutenir les journaux et magazines imprimés, elle peut, dans la phase de transformation actuelle, contribuer à la sécurité juridique tout en veillant à ce que les besoins en matière d'information restent satisfaits. Par rapport à d'autres instruments, l'aide indirecte à la presse a un avantage de poids : on connaît ses effets. Son extension pour une durée limitée a donc du sens en tant que solution transitoire pragmatique. La présente phase de transition devrait permettre aux entreprises de médias de se réorienter. En même temps, elle donne le temps aux milieux politiques de mener un débat de fond, urgent, sur la réglementation des médias.

L'économie pose quatre exigences à l'extension temporaire de cette aide :

1. L'extension doit être compatible avec la politique financière

Le budget de la Confédération présente un problème structurel du côté des dépenses qui doit être pris en considération. Le plan financier 2025-2027 présente déjà des déficits importants. Les déficits continueront d'augmenter par la suite. À moins de prendre des mesures, la Confédération se dirige vers des déficits insoutenables ces prochaines années et prohibés par la Constitution et par la loi. Dès lors, les dépenses supplémentaires en faveur de l'aide indirecte à la presse doivent impérativement être compensées par la réduction d'autres dépenses.

2. S'assurer du caractère temporaire de la mesure

Dans les dispositions transitoires du projet mis en consultation, il est clairement indiqué, à juste titre, que l'extension est limitée à sept ans à partir de l'entrée en vigueur. Les représentants politiques devraient insister sur cela, notamment en se référant au premier point. Pérenniser des contributions plus élevées irait à l'encontre de l'idée, correcte en soi, d'une aide à la transformation.

3. Garantir une utilisation efficace des moyens

Aujourd'hui, l'aide indirecte à la presse est accordée pour les seules prestations de La Poste suisse. Des entreprises privées seraient pourtant aussi en mesure de fournir les prestations concernées.

L'aide indirecte à la presse doit donc faire l'objet d'un appel d'offres, lequel requiert également une adaptation de la loi sur la poste. L'efficacité de l'aide indirecte à la presse peut être renforcée en accordant le supplément au prestataire avec le meilleur rapport prix-prestation, et ce quel que soit le canal de distribution. Cela correspond à l'objectif de l'instrument et minimise les pertes de distribution. Dans le système actuel, La Poste est avantagée par rapport aux prestataires de services privés, dans la mesure où les contributions lui permettent de proposer des prix inférieurs à ceux de la concurrence pour la distribution de produits de presse. Il en résulte une inégalité de traitement entre les acteurs du marché, qui porte atteinte au principe constitutionnel de l'égalité de traitement. Il faut éviter cela :

Proposition

Art. 16, al. 4 LPO

⁴ Des rabais sont accordés pour la distribution des publications suivantes *indépendamment du prestataire de services et du canal de distribution* :

- a. quotidiens et hebdomadaires de la presse régionale et locale ;
- b. journaux et périodiques que les associations à but non lucratif adressent à leurs abonnés, à leurs membres ou à leurs donateurs et qui sont distribués normalement (presse associative et presse des fondations).

4. Éliminer les imprécisions dans la détermination du droit aux prestations

La réglementation prévoit, à juste titre, que le droit à un rabais pour la distribution ne doit pas être déterminé sur la base de critères de contenu, mais de critères formels (formulés à l'art. 36 de l'ordonnance sur la poste). Dans la pratique, une sélection s'opère néanmoins sur le contenu, dans la mesure où la presse spécialisée est exclue de l'aide. Sachant qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer la presse spécialisée des produits de presse éligibles, il en résulte une discrimination injustifiée de certains titres. Cette pratique devrait être revue de toute urgence. Il est inacceptable que l'aide à la presse soit accordée de manière arbitraire et que la fourniture d'informations s'en trouve limitée.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à nos préoccupations et restons à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

economiesuisse

Alexander Keberle
Membre de la direction et responsable du
département Infrastructures, énergie et
environnement

Lukas Federer
Responsable suppléant du département
Infrastructures, Énergie et environnement